

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1492

24 mai 2016

SOMMAIRE

AIPP Pooling I S.A.	71573	Memora S.A.	71598
AIV SA	71570	MTL (Luxembourg) S.à r.l.	71606
Amazon Europe Core S.à r.l.	71574	Multi Polar Ba Lux S.C.A.	71602
Anglo Australia Investments	71570	Mylabo	71609
APF FinCo S.à r.l.	71570	Olisan Investment S.A.	71587
Ardian Private Debt III S.C.A., SICAR	71571	Periza Industries S.à r.l.	71573
AXA Private Debt III S.C.A., SICAR	71571	Pharus Sicav	71573
Azom Partners	71614	PICZ S.A.	71613
Brasero Participations S.A.	71571	Redrose International Invest S.A.	71612
Certaldo S.A.	71614	Rem Finance Capital S.A.	71616
Charlottenstrasse 49 S.à r.l.	71615	R I P A Electric s. à r. l.	71614
Coefficient s.à r.l.	71614	Ross & Pernel	71613
Crallon	71572	S&B Minerals Finance S.à r.l.	71613
DB Vita	71573	S&B Minerals Participations S.à r.l.	71613
Digital Services LI (GP) S.à r.l.	71572	SL Logistics S.à r.l.	71615
Divisional Funding S.à r.l.	71570	Sublime S.à r.l.	71614
GL Consulting S.A.	71572	TWG Overseas Finance S.à r.l.	71616
Harry Holdings S.à r.l.	71612	Umbrella Global Holdings	71616
House 17 S.C.A.	71612	WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l.	71571
Macht Affiliates S.à r.l.	71574	WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l.	71571
Magnesita Finance S.A.	71609	WPP Quebec Square S.à r.l.	71571
Maribaud S.A.	71614	Xanadu Properties	71615
Memora S.A.	71593		

AIV SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 127.762.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Alain Koch, Danielle Delnoije et Hinnerk Koch, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016072620/16.

(160036900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

APF FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.440.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 5 novembre 2015:

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016072635/13.

(160036648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Divisional Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.654.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 183.978.

—
EXTRAIT

La Société prends note que l'adresse de Monsieur Marc Daniel CHONG KAN, gérant de la Société est actuellement la suivante: 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072731/14.

(160036711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Anglo Australia Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 111.825.

—
Les statuts coordonnés au 23 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016078319/11.

(160044928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 498.950,38.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.002.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016078245/10.

(160043444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 10.794.458,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016078246/10.

(160043020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

WPP Quebec Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.000.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.463.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016078251/10.

(160043457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ardian Private Debt III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,**(anc. AXA Private Debt III S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 178.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016078362/11.

(160045160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Brasero Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.297.

Il est signalé que Luxfiducia S.à r.l. n'est plus dépositaire des actions au porteur depuis le 7 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016081225/9.

(160048037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Crallon, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 87.415.

—
Extrait de la décision prise par l'administrateur unique du 8 mars 2016

L'administrateur unique décide le transfert du siège social au 127, Rue de Mühlenbach. L-2168 Luxembourg à la date du 22 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016079259/13.

(160045408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Digital Services LI (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 194.491.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 mars 2016

En date du 14 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Nallakkumar KARUNANITHY, né le 23 novembre 1984 à Ipoh, Perak, Malaisie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 20, Johannistrasse, 10117 Berlin, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Nallakkumar KARUNANITHY, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Digital Services LI (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2016079269/20.

(160045578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

GL Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 84.282.

—
Dépôt à rectifier: numéro de dépôt L150173012 du 23/09/2015

Extrait du procès-verbal du 14/09/2015 à 10h

Selon le procès-verbal des résolutions prises par l'administrateur unique de la société GL CONSULTING SA en date du 14/09/2015, il a été décidé le point suivant:

1. Décision de nommer comme dépositaire en vertu de l'article premier de la loi du 28 Juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification, la Fiduciaire GL SA, inscrite au registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 123 133, avec siège social au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14/09/2015.

Mr Jean GREFF

Administrateur Unique

Référence de publication: 2016079401/21.

(160044978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

DB Vita, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 35.917.

1. ES WIRD BESCHLOSSEN, dass mit Wirkung vom 01. März 2016 Herr Werner Burg, geschäftsansässig in 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, vorbehaltlich der nächsten stattfindenden bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, die im Jahr 2016 stattfindet und über das Geschäftsjahr 2015 entscheidet, in den Verwaltungsrat der Gesellschaft aufgenommen wird.

DB Vita
Société Anonyme

Référence de publication: 2016079282/13.

(160044929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, Avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.135.

EXTRAIT

Conformément aux résolutions de l'actionnaire de AIPP Pooling I S.A. en date du 30 juin 2015, l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de: Elisabeth Weiland et Paul King en leur fonction d'administrateurs de Catégorie A de la Société pour une durée d'une année, jusqu' aux prochaines résolutions de l'actionnaire de AIPP Pooling I S.A. qui se tiendront en 2016.

- Renouvellement du mandat de Birgitta Stenmark en sa fonction d'administrateur de Catégorie B de la Société pour une durée d'une année, jusqu'aux prochaines résolutions de l'actionnaire de AIPP Pooling I S.A. qui se tiendront en 2016.

- Renouvellement du mandat de Ernst & Young en leur fonction de réviseur d'entreprise de la Société pour une durée d'une année, jusqu'aux prochaines résolutions de l'associé unique qui se tiendront en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

AIPP Pooling I S.A.

Référence de publication: 2016079148/20.

(160044884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Periza Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.895.

Les statuts coordonnés au 23 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016078836/11.

(160045064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Pharus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 90.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016078861/10.

(160044623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Amazon Europe Core S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 180.022.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078312/10.

(160044257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Macht Affiliates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 204.490.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Texzon Technologies, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Texas, with registered office at at 204 N I-35, Suite A, Red Oak, Texas 75154, United States of America, registered with the Secretary of State of Texas under the file number 801842210;

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt; L-6475, Echternach, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a “société à responsabilité limitée”:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Definitions. The following words and expressions, whenever used in these Articles, shall have the following meanings:

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium account) and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts, so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium account)

CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;

“Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

“Legal Reserve” has the meaning given to it in Article 23; and

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, approved by the general meeting on the basis of recent interim accounts of the Company established under Luxembourg GAAP. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting in the manner provided for an amendment of the Articles.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may establish branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Name. The Company will have the name of «Macht Affiliates S.à r.l.».

Art. 6. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares.

Art. 7. Subscribed capital. The Company’s subscribed share capital is fixed at one hundred fifty thousand US Dollars (USD 150,000.-) divided into:

- fifteen thousand (15,000) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class D shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class F shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class G shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class H shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- fifteen thousand (15,000) class I shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up; and

- fifteen thousand (15,000) class J shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the Legal Reserve.

The rights and obligations attached to the shares of the Company shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by Article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 10.

Art. 9. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. Redemption of Shares. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, and approved by the general meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the class A shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class J shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof to such portion of the Total Cancellation Amount, pro rata to their holding in such class of shares, as determined by the sole manager or by the board of managers, as the case may be, and approved by the general meeting with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 12. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 13. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 17 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other.

Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

The sole shareholder or the shareholders may meet in a general meeting upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholder(s) in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 21. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Five percent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital (hereafter the "Legal Reserve").

After allocation to the Legal Reserve, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium account to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty percent (0.60%) of the nominal value of the class A shares held by them, then,

- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five percent (0.55%) of the nominal value of the class B shares held by them, then,

- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0.50%) of the nominal value of the class C shares held by them, then,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five percent (0.45%) of the nominal value of the class D shares held by them, then,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty percent (0.40%) of the nominal value of the class E shares held by them, then,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five percent (0.35%) of the nominal value of the class F shares held by them, then
- the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty percent (0.30%) of the nominal value of the class G shares held by them, then
- the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of the class H shares held by them, then
- the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty percent (0.20%) of the nominal value of the class I shares, and finally,
- the holders of class J shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the class J shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 10 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the class I shares).

Art. 24. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, in compliance with the rules set forth in Article 23, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers;
- These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the Legal Reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation.

Art. 25. Dissolution, liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 23 hereof.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 26. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2016.

Subscription - Payment

Texzon Technologies, LLC, prenamed, declares, through its proxy holder, to subscribe to all the one hundred fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each, to be issued, and have them fully paid up in the amount of one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 150,000.-) by a contribution in kind consisting of that certain claim (hereafter the "Claim") for a total amount of one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 150,000.-).

Evaluation

The value of the Claim is set at one hundred fifty thousand US Dollars (USD 150,000.-).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Effective implementation of the contribution

Texzon Technologies, LLC, represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Claim is certain, liquid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Claim;

- (iii) the Claim is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Claim is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Claim is freely transferable with all the rights attached thereto; and
- (vi) all formalities subsequent to the transfer of the Claim required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Founding shareholder's intervention:

Texzon Technologies, LLC, above-named, represented as stated here-above, acknowledging having been previously informed of the extent of its liability, engaged as founding shareholder of the Company by reason of the contribution of the Claim, expressly agree with the description of the contribution, with its valuation, with the effective transfer of the Claim, and confirm the validity of the subscription and payment.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers of the Company at four (4).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

Category A Managers:

(a) Mr. Keith Steven Lennon, born on December 28, 1953 in Michigan, United States of America, with professional address at 3431 Baylor Blvd., Midlothian TX 76065-3741, United States of America;

(b) Mr. Michael Wayne Miller, born on May 3, 1958 in California, United States of America, with professional address at 6210 South 27th St., Rogers AR 72758-4518 United States of America.

Category B Managers:

(a) Mr. Luc Sünnen, born on December 22, 1961, in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald; and

(b) Mr. Christophe Fender, born on July 10, 1965, in Strasbourg, France, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Texzon Technologies, LLC, une limited liability company constituée sous les lois de l'Etat du Texas, ayant son siège social au 204 N I-35, Suite A, Red Oak, Texas 75154, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du «Secretary of State of Texas» sous le numéro 801842210;

ici représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 23; et

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intermédiaires récents établis en vertu des PCGR luxembourgeois. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «Macht Affiliates S.à r.l.».

Art. 6. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 7. Capital Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD) divisé en:

- quinze mille (15.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée;
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée; et
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), entièrement souscrite et libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'Article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'Article 10.

Art. 9. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent

être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. Rachat de parts sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les parts sociales de classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les parts sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

L'associé unique ou les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée à/aux associé(s) en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,

- les détenteurs de parts sociales de classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe I; et enfin,

- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement, les parts sociales de classe J) a été annulée conformément aux dispositions de l'Articles 10 des présentes à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les parts sociales de classe I).

Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément à l'Article 23 des Statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Texzon Technologies, LLC, préqualifiée déclare, par l'intermédiaire de son représentant, souscrire à la totalité des cent cinquante mille (150.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, et de les libérer entièrement à hauteur d'un montant de cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD) par apport en nature consistant en une créance (ci-après la "Créance") d'un montant total de cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD).

Evaluation

La valeur de la Créance a été établie à un montant de cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société sur base d'un état sur la valeur, lequel a été communiqué au notaire.

Effectivité de l'apport

Texzon Technologies, LLC, représentée ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés; et
- (vi) l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de la Créance, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Actionnaire fondateur

Texzon Technologies, LLC, prénommée, représentée ci-dessus, reconnaissant avoir été préalablement informée de l'étendue de sa responsabilité, engagée en sa qualité d'associé fondateur de la Société en raison la Créance apportée, accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, l'effectivité de son transfert et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre des gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérants de catégorie A:

(a) Monsieur Keith Steven Lennon, né le 28 décembre 1953, au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 3431 Baylor Blvd., Midlothian TX 76065-3741, Etats-Unis d'Amérique; et

(b) Monsieur Michael Wayne Miller, né le 3 mai 1958, en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 6210 South 27th St., Rogers AR 72758-4518, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de catégorie B:

(a) Monsieur Luc Sünnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald; et

(b) Monsieur Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France résidant professionnellement au 3, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2016. Relation: GAC/2016/1693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016078016/729.

(160042903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Olisan Investment S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 204.491.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-six février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer pour elle:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "OLISAN INVESTMENT S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque le conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société pourra acquérir et exploiter toutes formes de brevets, marques comme encore tous droits intellectuels généralement quelconques et en concéder l'exploitation à des tiers.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) lesquelles sont divisées en deux catégories d'actions différentes de la façon suivante:

- 1) deux cent soixante-quatre mille (264.000) actions ordinaires de Catégorie A et;
- 2) cent trente-six mille (136.000) Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie B.

Les privilèges des Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie B sont précisés aux articles 8 et 9 des statuts.

Sauf si le contexte en impose autrement, toute référence faite ci-après aux «actions» devra être interprétée comme incluant les actions ordinaires de catégorie A et les Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie B et toute référence faite ci-après aux «actionnaires» devra être interprétée comme incluant les actionnaires détenteurs d'actions ordinaires et les actionnaires détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie A.

En plus du capital social souscrit, la société dispose d'un capital social non-émis mais autorisé de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,00), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Dans les limites du capital social autorisé fixé au présent article, le conseil d'administration est autorisé et aura le pouvoir de réaliser des augmentations de capital social, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, par l'émission de nouvelles actions, contre un apport en numéraire ou en nature, un apport de créances, par capitalisation de réserves et bénéfices ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est aussi autorisé à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions.

Si l'apport devant être fait à la société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, ce surplus devra être traité dans les livres de la société comme une prime d'émission relative à ces actions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions en limitant ou supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de souscrire à ces nouvelles actions.

L'autorisation expirera après écoulement d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présentes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre toute mesure nécessaire pour modifier le premier alinéa de l'article 5 des présents statuts afin d'acter la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du présent article.

Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. De plus, le conseil d'administration peut déléguer à tout directeur dûment autorisé ou à un agent de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions ou de prendre toute mesure nécessaire pour modifier l'article 5 des présents statuts afin d'acter la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du présent article.

Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration des dispositions précédentes, le capital social souscrit et le capital social autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de mai à 12.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Chaque action donne droit à une voix, sauf les Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie B, lesquelles ne donnent droit de vote que dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise et notamment l'article 46 de la Loi.

Chaque action Privilégiée sans Droit de Vote de Catégorie B a ainsi une (1) voix et votera, ensemble avec les actions ordinaires de catégorie B dans toute assemblée générale appelée à se prononcer:

- (i) sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- (ii) sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux Actions Privilégiées Sans Droit de Vote de Catégorie B;
- (iii) sur la conversion d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote de Catégorie B en actions ordinaires;
- (iv) sur la réduction du capital social de la société;
- (v) la modification de l'objet social de la société;
- (vi) l'émission d'obligations convertibles;
- (vii) la dissolution anticipée de la société;
- (viii) la transformation de la société en une société d'une autre forme juridique.

Tous les actionnaires ont le droit de participer aux assemblées générales mais les porteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote de Catégorie B ne sont pris en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer uniquement durant les assemblées dans le cadre desquelles ils disposent d'un droit de vote conformément aux dispositions figurant à l'alinéa qui précède.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 10. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires, sous les réserves précédemment émises à l'article 9, de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénoms adresses et signatures des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Dans ces Statuts, toute référence au conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique) tant que la Société a un actionnaire unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du conseil d'Administration.

Art. 15. Le conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts. Le surplus du bénéfice est réparti comme suit:

Dividendes préférentiels:

Il sera payé aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote de catégorie B un dividende prioritaire annuel fixe de un euro cents (EUR 0,01) équivalant à un (1) % de la valeur nominale en sus d'un dividende ordinaire.

Le dividende privilégié se calcule prorata temporis et s'accumule à compter du jour de la souscription des Actions Sans Droit de Vote de Catégorie B.

En cas d'absence ou d'insuffisance de bénéficiaires d'un ou plusieurs exercices pour payer ce dividende prioritaire, celui-ci ou son reste sera récupérable sur les exercices utiles des années suivantes, les dividendes arriérés étant payés dans l'ordre de leur ancienneté avant le dividende prioritaire de l'année.

Dividendes ordinaires:

Du solde éventuel disponible après paiement des sommes dues aux détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote de Catégorie B en vertu des dispositions qui précèdent, il sera procédé à une répartition uniforme entre les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B au prorata de leur souscription et prorata temporis, sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'Administration. Le conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

En cas de liquidation de la société, l'actif social, après déduction de toutes les dettes, est affecté dans l'ordre de priorité suivant:

1. au paiement du dividende préférentiel et récupérable accumulé redû à chaque détenteur d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote de Catégorie B qui n'a pas été récupéré jusqu'à la dernière année comptable précédant la mise en liquidation;

2. au remboursement des détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de vote de catégorie B d'un montant de un euros (EUR 1.-) par action;

3. au remboursement des détenteurs d'actions ordinaires d'un montant de un euros (EUR 1.-) par action;

Si, après les opérations de remboursement mentionnées ci-avant il reste un surplus, celui-ci sera réparti, au prorata de leur souscription, à raison de 80 % (quatre-vingt pour cent) aux détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A et 20 % (vingt pour cent) aux détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de vote de catégorie B

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

La comparante "DIGITECH S.A.", précitée a souscrit à toutes les actions émises.

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et ont été libérées à hauteur de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

b) Madame Isabelle PLISMY épouse SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L- 8008 Strassen, 130, route d'Arlon;

c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2016. Relation GAC/2016/1726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016078078/317.

(160042967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Memora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 130.913.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Memora S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 130.913 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 30 May 2007, and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2160, page 103655, dated 1 October 2007 (the "Memorial"). The Articles have been amended for the last time by a deed drawn up by Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 June 2015, published in the Memorial number 2320, page 111330 dated 29 August 2015.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The chairman appointed as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders present or represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed *in varietur* together with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxyholders, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. In accordance with article 16.11 of the Articles, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. Resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of shareholders present or represented.

III. The attendance list shows that the Appearing Shareholders holding 1,953,547,839 shares, representing 96.43% of the share capital of the Company, are present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies. All the Appearing Shareholders declare having been informed of the holding of the present Meeting and of its agenda and having received due convening notices dated 30 December 2015. The Company is not represented at the Meeting as the holder of 38,335,014 of its own shares. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) To reduce the Company's share capital by an amount of three hundred eighty-three thousand three hundred fifty euros and fourteen cents (EUR 383,350.14) so as to decrease the Company's share capital from its current amount of twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) to nineteen million eight hundred seventy-four thousand seven hundred sixty-six euros and sixty-one cents (EUR 19,874,766.61) by cancellation of thirty-eight million three hundred thirty-five thousand and fourteen (38,335,014) shares (i.e. three million eight hundred thirty-three thousand five hundred and two (3,833,502) shares of class A to class D and three million eight hundred thirty-three thousand five hundred and one (3,833,501) shares of class E to class J) having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each and which are owned by the Company at the time of the decision to cancel them.

2) Amendment of article 5.1 of the current Articles of the Company, which shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at nineteen million eight hundred seventy-four thousand seven hundred sixty-six euros and sixty-one cents (EUR 19,874,766.61) represented by one billion nine hundred and eighty-seven million four hundred and seventy-six thousand six hundred and sixty-one (1,987,476,661) shares of one eurocent (EUR 0.01) each, divided into:

(i) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"),

(ii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"),

(iii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"),

(iv) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"),

(v) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-six (198,747,666) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"),

(vi) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"),

(vii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"),

(viii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"),

(ix) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class I (the "Class I Shares"),

(x) one hundred and ninety-eight million seven hundred thirty-eight thousand seven hundred sixty-one (198,738,761) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and together referred with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares to as the "Ordinary Shares") and

(xi) eight thousand nine hundred and six (8,906) ordinary shares (the "Specific Class Shares", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles. The holders of the Shares are being referred to as the "Shareholders"."

V. After due and careful deliberation, the following resolutions were approved by the Meeting with the required majorities as reflected in Appendix 1 to these minutes:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred eighty-three thousand three hundred fifty euros and fourteen cents (EUR 383,350.14) so as to decrease the Company's share capital from its current amount of twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) to nineteen million eight hundred seventy-four thousand seven hundred sixty-six euros and sixty-one cents (EUR 19,874,766.61) by cancellation of thirty-eight million three hundred thirty-five thousand and fourteen (38,335,014) shares (i.e. three million eight hundred thirty-three thousand five hundred and two (3,833,502) shares of class A to class D and three million eight hundred thirty-three thousand five hundred and one (3,833,501) shares of class E to class J) having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each and which are owned by the Company at the time of the decision to cancel them.

Second resolution

Furthermore, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend article 5.1 of the current Articles of the Company, which shall now read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at nineteen million eight hundred seventy-four thousand seven hundred sixty-six euros and sixty-one cents (EUR 19,874,766.61) represented by one billion nine hundred and eighty-seven million four hundred and seventy-six thousand six hundred and sixty-one (1,987,476,661) shares of one eurocent (EUR 0.01) each, divided into:

- (i) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"),
- (ii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"),
- (iii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"),
- (iv) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-five (198,747,665) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"),
- (v) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-six (198,747,666) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"),
- (vi) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"),
- (vii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"),
- (viii) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"),
- (ix) one hundred and ninety-eight million seven hundred and forty-seven thousand six hundred and sixty-seven (198,747,667) ordinary shares of class I (the "Class I Shares"),
- (x) one hundred and ninety-eight million seven hundred thirty-eight thousand seven hundred sixty-one (198,738,761) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and together referred with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares to as the "Ordinary Shares") and
- (xi) eight thousand nine hundred and six (8,906) ordinary shares (the "Specific Class Shares", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles. The holders of the Shares are being referred to as the "Shareholders"."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail to the fullest extent permitted by applicable law.

Whereof the present notarial deed was prepared in Pétange, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatorze janvier,

Par-devant nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Memora S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant un acte notarié en date du 30 mai 2007, ayant son siège au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.913 (la "Société"), dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2160, page 103655 le 1 octobre 2007. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 juin 2015, publié au Mémorial, numéro 2320, page 111330 du 29 août 2015.

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit comme président Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CON-DE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président nomme en qualité de secrétaire de séance Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés dans la liste de présence. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. Conformément à l'article 16.11 des Statuts, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les dispositions des Statuts ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Les résolutions, pour être adoptées, doivent être prises à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

III. La liste de présence montre que les Actionnaires Comparants détenant 1,953,547,839 actions, représentant 96,43% du capital social de la Société sont présents à l'Assemblée ou représentés par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente Assemblée, ainsi que de son agenda et avoir reçu des notices de convocation en date du 30 décembre 2015. La Société est représentée à l'Assemblée en tant que détentrice de 38.335.014 de ses propres actions, le droit de vote attaché à celles-ci étant suspendu en conformité avec l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante euros et quatorze centimes (EUR 383.350,14) afin de le réduire de son montant actuel de vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) à dix-neuf millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-six euros et soixante et un centimes (EUR 19.874.766,61) par l'annulation de trente-huit millions trois cent trente-cinq mille quatorze (38.335.014) actions (c'est-à-dire trois millions huit cent trente-trois mille cinq cent deux (3.833.502) actions de la catégorie A à la catégorie D et trois millions huit cent trente-trois mille cinq cent et une (3.833.501) actions de la catégorie E à la catégorie J) ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune devant être détenues par la Société au moment de la décision de les annuler.

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts actuels de la Société, qui sera rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-six euros et soixante-et-un centimes (EUR 19.874.766,61) représenté par un milliard neuf cent quatre-vingt-sept millions quatre cent soixante-seize mille six cent soixante-et-une (1.987.476.661) actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, divisée en:

i. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");

ii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");

iii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");

iv. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");

v. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-six (198.747.666) actions ordinaires de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");

vi. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");

vii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");

viii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie H (les "Actions de Catégorie H");

ix. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie I (les "Actions de Catégorie I");

x. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent trente-huit mille sept cent soixante-et-une (198.738.761) actions ordinaires de catégorie J (les "Actions de Catégorie J" et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, dénommées les "Actions Ordinaires"); et

xi. huit mille neuf cent six (8.906) actions ordinaires (les "Actions de Catégorie Spécifique", et ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), chacune ayant les mêmes droits et obligations mentionnés dans les Statuts. Les détenteurs des Actions sont dénommés les "Actionnaires"."

V. Après délibération, les résolutions suivantes ont été approuvées par l'Assemblée aux majorités requises telles que reflétées à l'Annexe 1 de ce procès-verbal:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante euros et quatorze centimes (EUR 383.350,14) afin de le réduire de son montant actuel de vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) à dix-neuf millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-six euros et soixante-et-un centimes (EUR 19.874.766,61) par l'annulation de trente-huit millions trois cent trente-cinq mille quatorze (38.335.014) actions (c'est-à-dire trois millions huit cent trente-trois mille cinq cents deux (3.833.502) actions de la catégorie A à la catégorie D et trois millions huit cent trente-trois mille cinq cent et une (3.833.501) actions de la catégorie E à la catégorie J) ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune devant être détenues par la Société au moment de la décision de les annuler.

Deuxième résolution

De plus, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts actuels de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-six euros et soixante-et-un centimes (EUR 19.874.766,61) représenté par un milliard neuf cent quatre-vingt-sept millions quatre cent soixante-seize mille six cent soixante-et-une (1.987.476.661) actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, divisée en:

- i. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");
- ii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");
- iii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");
- iv. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-cinq (198.747.665) actions ordinaires de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");
- v. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-six (198.747.666) actions ordinaires de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");
- vi. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");
- vii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");
- viii. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie H (les "Actions de Catégorie H");
- ix. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent soixante-sept (198.747.667) actions ordinaires de catégorie I (les "Actions de Catégorie I");
- x. cent quatre-vingt dix-huit millions sept cent trente-huit mille sept cent soixante-et-une (198.738.761) actions ordinaires de catégorie J (les "Actions de Catégorie J" et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, dénommées les "Actions Ordinaires"); et
- xi. huit mille neuf cent six (8.906) actions ordinaires (les "Actions de Catégorie Spécifique", et ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), chacune ayant les mêmes droits et obligations mentionnés dans les Statuts. Les détenteurs des Actions sont dénommés les "Actionnaires".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des personnes comparantes, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Dont acte, fait et passé à Pétange, le jour mentionné en haut de ce document.

Et après lecture faite aux parties comparantes, qui sont connues par le notaire par leurs noms de famille, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016078041/260.

(160043698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Memora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 130.913.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Memora S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 130.913 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 30 May 2007, and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2160, page 103655, dated 1 October 2007 (the "Memorial"). The Articles have been amended for the last time by a deed drawn up by Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 June 2015, published in the Memorial number 2320, page 111330 dated 29 August 2015.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The chairman appointed as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders present or represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed *in varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. In accordance with article 16.11 of the Articles, an extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. Resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of shareholders present or represented.

III. The attendance list shows that the Appearing Shareholders holding 2,286,858,375 shares, representing 98.33% of the share capital of the Company, are present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies. All the Appearing Shareholders declare having been informed of the holding of the present Meeting and of its agenda and having received due convening notices dated 30 December 2015.

IV. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1) Decision to reduce the Company's share capital by an amount of three million euros (EUR 3,000,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty-three million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 23,258,116.75) to twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) by cancellation of three hundred million (300,000,000) shares (i.e. thirty million (30,000,000) shares of each class of shares from class A to class J), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01), held by the Company's shareholders pro rata to the number of shares held by each of them.

2) Decision to amend article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) represented by two billion and twenty-five million eight hundred and eleven thousand six hundred and seventy-five (2,025,811,675) shares of one eurocent (EUR 0.01) each, divided into:

(i) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"),

(ii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"),

(iii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"),

(iv) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"),

(v) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"),

(vi) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"),

(vii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"),

(viii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"),

(ix) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class I (the "Class I Shares"),

(x) two hundred and two million five hundred and seventy-two thousand two hundred and sixty-two (202,572,262) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and together referred with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares to as the "Ordinary Shares") and

(xi) eight thousand nine hundred and six (8,906) ordinary shares (the "Specific Class Shares", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles. The holders of the Shares are being referred to as the "Shareholders".

After due and careful deliberation, the following resolutions were approved by the Meeting with the required majorities as reflected in Appendix 1 to these minutes:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of three million euros (EUR 3,000,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty-three million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 23,258,116.75) to twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) by cancellation of three hundred million (300,000,000) shares (i.e. thirty million (30,000,000) shares of each class of shares from class A to class J), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01), held by the Company's shareholders pro rata to the number of shares held by each of them as detailed Appendix 2 to these minutes.

The reduced amount shall be entirely allocated to the Company's Ordinary Share Premium Account (as defined in the Articles) and shall be at the free disposal of the Company's board of directors.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution, which shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and sixteen euros and seventy-five cents (EUR 20,258,116.75) represented by two billion and twenty-five million eight hundred and eleven thousand six hundred and seventy-five (2,025,811,675) shares of one eurocent (EUR 0.01) each, divided into:

(i) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"),

(ii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"),

(iii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"),

(iv) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"),

(v) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-seven (202,581,167) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"),

(vi) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"),

(vii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"),

(viii) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"),

(ix) two hundred and two million five hundred and eighty-one thousand one hundred and sixty-eight (202,581,168) ordinary shares of class I (the "Class I Shares"),

(x) two hundred and two million five hundred and seventy-two thousand two hundred and sixty-two (202,572,262) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and together referred with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares to as the "Ordinary Shares") and

(xi) eight thousand nine hundred and six (8,906) specific shares (the "Specific Class Shares", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles. The holders of the Shares are being referred to as the "Shareholders".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Pétange, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille seize, le quatorze janvier,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Memora S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 130.913 (la "Société"), constituée par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mai 2007, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2160, page 103655, en date du 1 octobre 2007 (le "Memorial"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2320, page 111330, en date du 29 août 2015.

L'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") élit comme président Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CON-DE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président nomme en qualité de secrétaire de séance Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'Assemblée par les mandataires, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. Conformément à l'article 16.11 des Statuts, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les dispositions des Statuts ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Les résolutions, pour être adoptées, doivent être prises à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

III. La liste de présence montre que les Actionnaires Comparants détenant 2.286.858.375 actions, représentant 98,33% du capital social de la Société sont présents à l'Assemblée ou représentés par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente Assemblée, ainsi que de son agenda et avoir reçu des notices de convocation en date du 30 décembre 2015. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Décision de réduire le capital social d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) afin de porter son montant actuel de vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 23.258.116,75) à vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) par l'annulation de trois cent millions (300.000.000) d'actions (c'est-à-dire trente millions (30.000.000) d'actions de chaque catégorie d'actions de la catégorie A à la catégorie J) ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, détenues par les actionnaires de la Société prorata au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire de la Société.

2) Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) représenté par deux milliards vingt-cinq millions huit cent onze mille six cent soixante-quinze (2.025.811.675) actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, divisée en:

i. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");

ii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");

- iii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");
- iv. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");
- v. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");
- vi. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");
- vii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");
- viii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie H (les "Actions de Catégorie H");
- ix. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie I (les "Actions de Catégorie I");
- x. deux cent deux millions cinq cent soixante-douze mille deux cent soixante-deux (202.572.262) actions ordinaires de catégorie J (les "Actions de Catégorie J" et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, dénommées les "Actions Ordinaires"); et
- xi. huit mille neuf cent six (8.906) actions ordinaires (les "Actions de Catégorie Spécifique", et ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), chacune ayant les mêmes droits et obligations mentionnés dans les Statuts. Les détenteurs des Actions sont dénommés les "Actionnaires".

Après délibération, les résolutions suivantes ont été approuvées par l'Assemblée aux majorités requises telles que reflétées à l'Annexe 1 de ce procès-verbal:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) afin de porter son montant actuel de vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 23.258.116,75) à vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) par l'annulation de trois cent millions (300.000.000) d'actions (c'est-à-dire trente millions (30.000.000) d'actions de chaque catégorie d'actions de la catégorie A à la catégorie J) ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, détenues par les actionnaires de la Société prorata au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire de la Société comme indiqué dans l'Annexe 2 de ce procès-verbal.

Le montant réduit sera entièrement alloué au Compte de Prime d'Emission d'Actions Ordinaire de la Société (tel que défini dans les Statuts) et sera à la libre disposition du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la décision prise dans la résolution précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt millions deux cent cinquante-huit mille cent seize euros et soixante-quinze centimes (EUR 20.258.116,75) représenté par deux milliards vingt-cinq millions huit cent onze mille six cent soixante-quinze (2.025.811.675) actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, divisée en:

- i. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");
- ii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");
- iii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");
- iv. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");
- v. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-sept (202.581.167) actions ordinaires de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");
- vi. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");
- vii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");
- viii. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie H (les "Actions de Catégorie H");

ix. deux cent deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-huit (202.581.168) actions ordinaires de catégorie I (les "Actions de Catégorie I");

x. deux cent deux millions cinq cent soixante-douze mille deux cent soixante-deux (202.572.262) actions ordinaires de catégorie J (les "Actions de Catégorie J" et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie H, les Actions de Catégorie I, dénommées les "Actions Ordinaires"); et

xi. huit mille neuf cent six (8.906) actions ordinaires (les "Actions de Catégorie Spécifique", et ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), chacune ayant les mêmes droits et obligations mentionnés dans les Statuts. Les détenteurs des Actions sont dénommés les "Actionnaires".

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016078040/246.

(160043698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Multi Polar Ba Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 204.495.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- FF Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

en tant qu'associé commandité.

- Monsieur Jean Olias De Los Ramos, résidant au 189, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- Monsieur Georges Keymeulen, résidant au 6 Vlieringendreef, B-1500 Halle (Belgique):

- Madame Marie-Claire Vacquie, résidant au 11, rue Jean Bologne, F-75016 Paris (France),

en tant qu'associés commanditaires,

tous représentés par Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de MULTI POLAR Ba LUX S.C.A., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur

et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trente (30) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une action (1) action de commandité (ciaprès, l'Action de Commandité), ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'Action de Commandité est détenue par la société de droit luxembourgeois «FF Media S.à r.l.», prénommée, en tant qu'actionnaire commandité (ci-après, le Gérant).

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 6. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le gérant.

Le gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'action (les actions) de Commandité appartenant au Gérant peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. En plus du capital social souscrit, un capital autorisé est fixé à trois cent millions d'euros (EUR 300.000.000,00).

Le capital autorisé peut être augmenté ou diminué en vertu de résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant conformément aux Statuts.

Le Gérant peut à sa seule discrétion augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et est autorisé et mandaté pour:

- mettre en oeuvre toute augmentation de capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de nouvelles Actions Ordinaires libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par capitalisation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Gérant.

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission devant être payé avec les Actions Ordinaires, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions Ordinaires nouvelles; et

- limiter ou annuler le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission de nouvelles Actions Ordinaires contre paiement en espèces.

Le Gérant peut déléguer à tout gérant ou agent, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie des montants de cette augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de cet acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation du capital sociale souscrit, réalisé conformément à la forme prescrit par la Loi, l'article 5 des Statuts sera amendé afin de refléter l'augmentation de capital; de telles modifications seront enregistrées par une réunion du Gérant sous acte authentique ou par une personne dûment autorisée et mandatée par le Gérant à cet égard.

Titre III. Administration

Art. 9. La Société est gérée par le Gérant.

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le réviseur d'entreprise, suivant l'Article 17, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, actionnaires de la Société ou non.

Art. 12. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives, sous réserve, toutefois, que toutes les actions soient nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mars à 14.00 heures, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi et les Statuts.

Titre V. Réviseur

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Gérant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions de la Loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été libérées par apport en nature et par apport en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Actions	Libération
- FF Media S.à r.l., prénommée	1 Action de commandité	EUR 1.000
- Monsieur Jean Olias De Los Ramos, prénommé	27 Actions ordinaires	EUR 27.000
- Monsieur Georges Keymeulen, prénommé	2 Actions ordinaires	EUR 2.000
- Madame Marie- Claire Vacquie, prénommée	1 Action ordinaire	EUR 1.000
Total:	<u>31</u>	<u>EUR 31.000</u>

Les trente et une (31) actions souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. La société suivante est l'actionnaire commandité et gérant de la Société pour une durée illimitée:

- FF Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée reviseur d'entreprises, de la Société avec effet immédiat et pour une durée qui prendra fin à la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

- AUDITEURS ASSOCIES, société anonyme, avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93937.

3. L'adresse du siège social est fixée au 28, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2016. Relation: EAC/2016/4897. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016078055/212.

(160042992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

MTL (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.657.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1- Mr. Christian Peter Candy, residing at 20, Cornwall Terrace, Lethbridge House, NW1 4QP London, United Kingdom; and

2- Mr. Nicolas Anthony Christopher Candy, residing at 100, Knightsbridge, The Penthouse One Hyde Park, SW1X 7LJ London, United Kingdom;

(being hereafter collectively referred to as the "Shareholders"),

Both hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the powers of attorney holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the sole shareholders of MTL (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 186.657 and with a share capital at that time of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public previously established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 1 April 2014, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") dated 8 July 2014, number 1773.

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 February 2015, published in the Mémorial dated 23 March 2015, number 795.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice rights;

2. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to create 2 (two) classes of alphabet shares in the share capital of the Company and subsequent reclassification of all the issued and outstanding shares in the Company; and

3. Miscellaneous.

After the foregoing was unanimously approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders unanimously resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders unanimously resolve to create 2 (two) classes of alphabet shares from A to B in the share capital of the Company and to subsequently proceed to the reclassification of any and all of the issued and outstanding shares in the Company as follows:

- 6,250 (six thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each are reclassified into 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class A shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and

- 6,250 (six thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each are reclassified into 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Mr. Christian Peter Candy: 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class A shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and

- Mr. Nicolas Anthony Christopher Candy: 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

As a result of the abovementioned resolution, the Shareholders unanimously resolve to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to be read as follows:

“The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each divided into:

- 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class A shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class A Shares”); and

- 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class B shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “Class B Shares”);

All the Class A Shares and the Class B Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1- Monsieur Christian Peter Candy, résidant à 20, Cornwall Terrace, Lethbridge House, NW1 4QP Londres, Royaume-Uni; et

2- Monsieur Nicolas Anthony Christopher Candy, résidant à 100, Knightsbridge, the Penthouse One Hyde Park, SW1X 7LJ, Londres, Royaume-Uni;

(étant collectivement définis comme les «Associés»).

Ensemble, ici dûment représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées telles que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés uniques de MTL (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.657 et avec un capital social, à cette époque, de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) (la «Société»), constituée par acte notarié dressé par Maître Francis Kessler, notaire public établi antérieurement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») daté du 8 juillet 2014, numéro 1773.

Les statuts de la Société ont pour la dernière fois été modifiés par acte notarié dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire public, établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 février 2015, publié au Mémorial le 23 mars 2015, numéro 795.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour desquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de sorte à créer 2 (deux) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société et reclassification subséquente de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société; et

3. Divers.

Suite à l'approbation unanime de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés unanimement renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considèrent l'assemblée valablement convoquée et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des Associés, dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de créer 2 (deux) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société de A à B et de procéder de manière subséquente à la reclassification de chacune et de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société comme suit:

- 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune sont reclassifiées en 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et

- 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune sont reclassifiées en 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian Peter Candy: 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et

- Monsieur Nicolas Anthony Christopher Candy: 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés décident unanimement de modifier l'article 6 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, divisé en:

- 6.250 (six mille deux cents cinquante) parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»); et

- 6.250 (six mille deux cents cinquante) parts sociales de classe B avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»);

Toutes les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B seront collectivement désignées comme les "parts sociales" selon le cas, ou individuellement comme une "part sociale".

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour qu'en-tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016078054/161.

(160043720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Magnesita Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016078017/10.

(160043551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Mylabo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch/Alzette, 50, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 204.517.

STATUTS

L'an deux mille seize, le trois mars.

Pardevant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Nabil BELAL, sans état, né à Monastir (Tunésie) le 08 juin 1972, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 50, rue du Brill

2. - Madame Justina DILYTE - BELAL, fiscaliste, née à Panevezys (Lituanie) le 20 mai 1982, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 50, rue du Brill

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MYLABO (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet:

- l'import, l'export, la commercialisation et la vente directe ou en ligne de matériels électroniques, informatiques et didactiques destinés à l'éducation en général,
- la conception et la réalisation des projets de haute technologie.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de «Esch-sur-Alzette» (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant Unique ou, si plus d'un Gérant a été nommé, par la signature conjointe de deux Gérants dont un au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25,- €) chacune ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - Monsieur Nabil BELAL, prénommé, Quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2. - Madame Justina DILYTE-BELAL, prénommée Vingt-cinq parts sociales	<u>25</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Nabil BELAL, prénommé.
2. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
3. - Le siège social est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 50, rue du Brill.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (950.-€).

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les parties comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et,

le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénom, état civil et domicile, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Belal, Dilyte-Belal, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à ESCH/ALZETTE A.C., le 04 mars 2016. Relation: EAC72016/5725. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 09 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016078056/150.

(160043340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

House 17 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 17, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 162.488.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016077928/10.

(160043310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Harry Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 203.092.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2016077924/12.

(160043216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Redrose International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 121.859.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 février 2016

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Alexandre Taskiran, en tant qu'administrateur à la date du 23 décembre 2015.

2. Le Conseil d'administration coopte Monsieur Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 09 novembre 1984, demeurant au 127, me de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 23 décembre 2015. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016081025/16.

(160046941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Ross & Pernel, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.023.

Par la présente, la soussignée LWM, Société Anonyme, ayant son siège social à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, déclare avoir dénoncé ce 11 mars 2016 par courrier auprès de la société anonyme ROSS & PERNEL, inscrite section B numéro 139023, le contrat de domiciliation qui la liait à elle, ainsi que le siège social fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016081028/11.

(160047202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

S&B Minerals Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 121.505.056,00.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 178.488.

EXTRAIT

En date du 26 février 2016, l'associé unique de la Société a approuvé la résolution suivante:

- La démission de M. Thomas Muller, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081031/13.

(160046762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

S&B Minerals Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.000,00.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 178.491.

EXTRAIT

En date du 26 février 2016, l'associé unique de la Société a approuvé la résolution suivante:

- La démission de M. Thomas Muller, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081032/13.

(160046761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.617.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 mars 2016, Maxime TANNOURI et François MEUNIER, domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Tanja BERNAT et de Anna WIAZ, démissionnaires, respectivement en date du 29 février 2016 et 16 mars 2016.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour: PICZ S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016081004/17.

(160046880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Maribaud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 174.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086040/9.
(160053901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Coefficient s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 143.534.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086473/9.
(160054280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Certaldo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.427.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086464/9.
(160053971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Azom Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 177.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086384/9.
(160054756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 102.184.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086235/9.
(160053391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

R I P A Electric s. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.
R.C.S. Luxembourg B 38.229.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086139/9.
(160053270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Charlottenstrasse 49 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.295.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2016

Madame KOPRIVTCHINA Darina, employée, née à Sofia (Bulgarie) le 26 juillet 1987, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet au 8 mars 2016, pour une période indéterminée.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du conseil de gérance de la société:

- Laurent MOSER (gérant);
- Sylviane BOUYER (gérant),
- Nicolas MOTTIN (gérant);
- Darina KOPRIVTCHINA;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charlottenstrasse 49 S.à r.l.

Référence de publication: 2016083306/18.

(160045924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

SL Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 110.600.

AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SL Logistics S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 110.600, vom 8. März 2016 geht hervor dass:

- Herr Thorsten BIALAS, geboren in Bad Kreuznach (Deutschland), am 17. Juli 1975, wohnhaft in D-54441 Ayl, Im Kuntel 9, zum zusätzlichen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, ernannt wurde;
- die Mandat von Herrn Christian BINZ und Herrn Rainer Edgar FARSCHE als Geschäftsführer bestätigt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Echternach, den 15. März 2016.

Référence de publication: 2016083308/16.

(160045914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Xanadu Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 202.639.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 15 mars 2016, que les parts sociales de la société de EUR 1.- chacune seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé unique	Nombre de parts
Ali Al-Radwan & Sons General Trading Company	
Kuwait Airways Building	
Helaly St., 3 rd floor	
Safat	
13026 Kuwait	12.500
TOTAL	12.500

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081706/20.

(160047452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

TWG Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 69.194.604,00.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 182.234.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 11 mars 2016 que:

- la démission de Madame Lindsay Dixon, gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Steven Wallace, née le 19 April 1976 à Irvine, United Kingdom, résidant professionnellement au 1, West Regent Street, Glasgow, G2 1RW, United Kingdom, a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

La société prend également acte que:

- l'adresse de Benjamin Peacock, gérant de catégorie A de la Société est désormais au 1, West Regent Street, Glasgow, G2 1RW, United Kingdom;

- l'adresse de Caroline Goergen et Marc Chong Kan, gérants de catégorie B de la Société est désormais au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081670/21.

(160047499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Umbrella Global Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 25.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.985.

—
Il résulte d'un contrat de vente conclu en date du 17 décembre 2015 entre Umbrella Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.071 et Regus Plc, une société constituée à Jersey sous le numéro 101523, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Channel Islands, Jersey, et ayant son lieu de direction effective au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141159, que les 1.000 parts sociales de la Société ont été transférées par Umbrella Holdings à Regus Plc, qui est ainsi devenu l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Pour Umbrella Global Holdings

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016081672/21.

(160048034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Rem Finance Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.941.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2386 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078556/9.

(160044674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.